



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE

Direction Régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement du Logement Auvergne

Clermont-Ferrand, le 4 avril 2011

Avis de l'autorité Environnementale

Demande d'autorisation d'exploitation au titre des installations classées

Société LIMAGRAIN CEREALES INGREDIENTS - Commune de ST-IGNAT

Par transmission du 10 décembre 2009, complétée le 03 janvier 2011, le préfet du Puy-de-Dôme a fait parvenir à l'inspection des installations classées le dossier de demande d'autorisation d'exploiter une maïserie, une unité de fabrication de compounds biodégradables et une unité d'extrusion à base de pommes de terre ou de maïs présenté par M. BOURGAREL, agissant en sa qualité de Directeur de la Société Limagrain Céréales Ingrédients, dont le siège social est situé Zone Agro Industrielle – 63720 Ennezat.

Ce dossier a fait l'objet d'une recevabilité datée du 02 février 2011 et d'un accusé de réception en date du 08 février 2011.

Selon l'article R.122-13 du Code de l'environnement, l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement donne son avis sur le dossier dans les deux mois suivant cette réception. L'avis porte sur la qualité du dossier de demande d'autorisation, en particulier l'étude d'impact et l'étude de danger, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet.

Selon l'article R.122-1-1 du Code de l'environnement, l'autorité administrative compétente pour le projet est le préfet de Région ; l'avis a été préparé par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL).

Conformément à l'article R.122-1-1-IV du Code de l'environnement, l'autorité environnementale a consulté le préfet du Puy-de-Dôme. Celui-ci a produit sa contribution au titre du présent avis en date du 09 mars 2011.

Le présent avis, transmis au pétitionnaire, est inséré dans le dossier soumis à l'enquête publique.

1. PRÉSENTATION DU PROJET

1.1 Identification du pétitionnaire

Raison sociale	:	LIMAGRAIN CEREALES INGREDIENTS
Forme juridique	:	Société par Actions Simplifiée
Siège social	:	Zone Agro Industrielle – 63720 Ennezat
N° Siret	:	351 429 923 00011
Site d'exploitation	:	Site de St IGNAT – BP 20 – 63720 ENNEZAT
Signataire de la demande	:	M. Damien BOURGAREL, directeur général de LCI



1.2 Objectif du projet

La société Limagrain Céréales Ingrédients (LCI) est une filiale du groupe Limagrain. Sa création en 2002, découle du rapprochement des sociétés M.C. Technologies, Nickerson, Sapa Dafa et la société Ulice qui devient le centre de recherche et développement de LCI. La société est répartie sur 2 sites, celui de St-Ignat objet du présent rapport construit en 1982, et celui de Riom depuis 2003.

Les activités du site de Saint-Ignat sont :

- x une maïserie (moulin),
- x une unité de fabrication de produits intermédiaires (extrusion) entrant dans la fabrication de biscuits apéritifs,
- x une unité Biolice (fabrication de compounds biodégradables).

L'établissement emploie 109 personnes. L'unité maïserie et l'unité extrusion fonctionnent en 3*8 la semaine et 2*12 le week-end. L'atelier biolice fonctionne en 1*7 et est prévu pour fonctionner en 3*8.

1.3 Localisation du projet

L'usine est implantée dans la zone agroalimentaire d'Ennezat. A environ 9 km à l'Est de Riom et à 15 km au Nord-Est de Clermont-Ferrand. Le site occupe les parcelles n° 29 à 33 de la section YP du cadastre de la commune de St-Ignat. Sur les 9,47 ha de terrain, environ 1 ha est imperméabilisé (voiries, parkings), 0,9 ha est constitué d'espace engazonné ou espace vert, 0,5 ha constitue des surfaces bâties, 4,4 ha sont non exploités, et 2,6 ha sont exploités par LIMAGRAIN. Le projet de chaufferie biomasse n'est pas pris en compte.

L'accès au site s'effectue par la zone industrielle depuis la route départementale D 51.

Le voisinage de l'installation est constitué :

- x au Nord : la voie SCNF – ligne St-Germain des Fossées – Nîmes, puis des champs ;
- x au Sud : silos de stockage de Maïcentre, à 125 m du bâtiment extrusion ;
- x au Nord-Est : le bâtiment de stockage des rafles appartenant au groupe Limagrain à environ 150 m du moulin ;
- x au Sud-Ouest : le site de DOMAGRI (stockage d'engrais en vrac et de produits phytosanitaires) à environ 150 m du site.

1.4 Activités

La Maïserie est l'activité la plus ancienne. Elle a une capacité d'écrasement de 80 000 tonnes à 85 000 tonnes de maïs grain par an. Le projet Hominie présenté dans ce dossier permet d'augmenter la capacité de production de 90 000 à 100 000 tonnes.

L'activité extrusion est une activité de deuxième transformation, il s'agit de la fabrication de pellets qui sont des produits semi-intermédiaires, c'est à dire des préformes, préparées avec de la fécule et granule de pommes de terre, de la farine de blé ou de maïs ou un mélange de ces ingrédients. Les formes obtenues sont alors très diverses.

L'unité Extrusion possède deux lignes de production analogue permettant de fabriquer 12500 tonnes de produits par an.

L'unité Biolice a une capacité de production de 4500 tonnes de produits par an.

1.5 Classement des installations projetées

Les installations relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L 512-1 du Code de l'Environnement au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous :

Numéro	Rubrique	Volume de l'activité ou de l'installation	Régime
2220.1	Alimentaires (Préparation ou conservation de produits) d'origine végétale, par cuisson, appertisation, surgélation, congélation, lyophilisation, déshydratation, torréfaction, etc.) à l'exclusion du sucre, de la fécule, du malt, des huiles et des aliments pour le bétail, mais y compris les ateliers de maturation de fruits et légumes, la quantité de produits entrant étant : 1. supérieure à 10 t / j	40 tonnes/jour 12500 tonnes/an	A
2260.2a	Broyage, concassage, criblage, déchiquetage, ensilage, ... des substances végétales et de tous produits organiques naturels 2a) La puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 500 kW	Puissance totale : 1000 kW 300 tonnes/jour maximum 100 000 tonnes/an maximum	A
2661.1a	Transformation de polymères (matières plastiques, caoutchouc élastomère, résines et adhésifs synthétiques)	Capacité de production maximale : 15 t/j 4500 tonnes/an	A
2160 b	Silos et installations de stockage de céréales, grains, produits alimentaires ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables b) Si le volume total de stockage est supérieur à 5 000 m ³ , mais inférieur ou égal à 15 000 m ³	Volume total : 7500 m ³	DC
2910.A.2	Installation de combustion (chaudière)	8,4 MW	DC
2920	Installation de réfrigération ou compression b) Supérieure à 50 kW, mais inférieure ou égale à 500 kW	réfrigération : 180 kW compression : 300 kW Total : 480 kW	D

A : autorisation – D : déclaration – NC : non classée

2 LES ENJEUX DU TERRITOIRE IDENTIFIÉS PAR L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Il n'y a pas d'enjeux environnementaux particuliers sur la zone d'implantation du projet, l'installation étant située sur une zone d'activité.

3 QUALITÉ DU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION

Les articles R.512-3 à R.512-6 du Code de l'environnement définissent le contenu du dossier de demande d'autorisation, l'article R.512-8 définit le contenu de l'étude d'impact et l'article R.512-9 définit le contenu de l'étude de dangers.

Le projet ne concerne pas de site Natura 2000.

3.1 Etat initial et identification des enjeux environnementaux sur le territoire par le porteur de projet

Par rapport aux enjeux présentés ci-dessus, et selon l'article R.512-8, le dossier a abordé de manière proportionnée les différentes composantes environnementales au niveau de l'analyse de l'état initial.

3.2 Analyse des effets du projet sur l'Environnement

Globalement, et selon l'article R. 512-8, le dossier a abordé de manière proportionnée les différentes composantes environnementales au niveau de l'analyse des effets du projet sur l'environnement.

Toutefois, les points suivants peuvent être relevés :

1. Dans l'analyse de l'état initial il est indiqué que le site n'est pas situé dans une zone Natura 2000. En revanche, l'incidence ou l'absence d'incidence sur les zones Natura 2000 les plus proches (à 9 km du site) aurait dû être précisée ;
2. L'étude de risque sanitaire ne prend pas en compte l'exposition des travailleurs des entreprises voisines, sous prétexte que leur temps de présence est limité, alors qu'ils sont soumis à des concentrations plus fortes que la population étudiée.
3. La partie liée aux rejets des eaux pluviales doit être afin de vérifier en particulier si ces rejets respectent la disposition 3D2 du SDAGE. Si tel n'est pas le cas, l'exploitant doit indiquer les modalités mises en œuvre pour respecter cette prescription.

3.3 Justification du projet

Les justifications ont bien pris en compte les objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national à savoir : meilleures technologies disponibles, réduction du risque à la source, changement climatique, biodiversité, paysages, ressources (énergie, eau, matériaux), santé publique.

3.4 Mesures pour supprimer, réduire et si possible compenser

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente de manière détaillée les mesures pour réduire les incidences du projet (notamment par l'emploi des meilleures technologies disponibles, la réduction de l'emploi de produits dangereux, la limitation des niveaux sonores, etc.). Ces mesures sont en lien avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet. Le projet prévoit en particulier la mise en place d'un séparateur d'hydrocarbures pour traiter les eaux de voiries.

3.5 Conditions de remise en état et usage futur du site

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, la remise en état, la proposition d'usage futur et les conditions de réalisation proposées sont présentées de manière claire et détaillée.

3.6 Résumés non techniques

Les résumés non techniques abordent tous les éléments du dossier. Ils sont lisibles et clairs.

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement et par délégation,
La chef du Service Territoires, Evaluations,
Logement, Energie et Paysages


Agnès DELSOL